

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
MARNE**

**ARRETE N° 1144/2015
DE DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24,

Vu la désignation le 6 mai 2015 de Monsieur Charles de COURSON par le Président du Conseil Départemental de la Marne afin de présider le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Philippe SALMON est délégué à l'effet d'exercer les fonctions de représentant du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à la présidence des réunions de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys de concours.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe SALMON est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint, le directeur administratif et financier et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
29 MAI 2015
PREFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L